

Poer Mad<sup>lle</sup> Coette

MS RUF 380 115  
Lyon, ce 29 mai, 1882

Copie.

Mon cher frère

Je réponds à tes dernières du 23 courant,  
par laquelle tu trouves bien ridicule de ma  
part de réclamer ce qui m'est dû.

En me disant que tu ne peux pas disposer des effets  
de ton enfant, et ce qui est plein fait, tu  
n'exigerais pas ainsi si tu étais à une place;  
Enfin tu m'engages à être raisonnable.

C'est cela ne signifie rien, absolument rien,  
ni tes lettres ni celle de la personne que tu es  
employé pour m'écrire à ce sujet et notamment  
une marraine à qui j'ai été obligé de rendre bon  
prover bon.

Ce qui est ridicule, c'est cette obstination à me  
faire tort et à vouloir me dépouiller de mon  
meurtre.

Ce qui est ridicule, c'est la supposition que tu  
fais, en disant que une place tu n'exigerais pas  
ainsi, toi qui te refuses à me payer ce qui m'est  
légitimement dû, comment espères-tu me faire  
croire que tu ne ferais des ardeurs? Voilà  
qui est ridicule!



Ce qui est encore plus ridicule, c'est ton  
appel à la raison en nous tout de t'envoyer  
ce que la raison <sup>et le bon droit</sup> me recommande de garder.

Mais ce qui serait par-dessus tout ridicule  
ce serait de continuer une correspondance  
qui devient ~~inté~~ complètement inutile et  
inutile. Je ~~me~~ te prie de ne plus m'écrire,  
je suis bien résolue à ne te répondre que les  
barres du conseil des prud'hommes, rappelle toi  
que tu as été condamnée <sup>par conciliation</sup> à me payer cent francs,  
plus, 18 francs que j'ai avancé à ta fille.

Si tu tardais trop à me faire appeler pour me  
réclamer ce que tu crois t'être dû, ce serait moi  
même qui serais obligée d'en faire par la justice.

Je te salue de cœur.

Et si je n'ai rien à répondre à la lettre  
de ta fille qui me fait prévoir que les aïeux  
je pourrais bien avoir besoin de la famille  
quand la vieille se verra. J'espère que

non oteler ne sera pas peuple d'apprenties  
 aussi préjudiciable que la pauvre Orquilleuse  
 Eleonore, quelle garde pour elle son bon de  
 provoyance, fais lui bien comprendre qu'une  
 tante ne doit jamais accepter sur une niece  
 qui ne peut ~~pas~~ pas accomplir son devoir  
 d'apprentie.



11  
12  
13

Handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page. The text is mirrored and difficult to decipher due to its orientation and fading.